

APPEL A PROJET

Résidence de théâtre et de danse 2017



La Ville de Perpignan a pour ambition de soutenir et de développer l'accompagnement et le suivi de toutes formes artistiques émergentes, des compagnies et artistes locaux.

Après un premier appel à candidature effectué dans le cadre des Musicales 2016, auprès des artistes musiciens, pour la diffusion de leur création, la Ville de Perpignan décide de renforcer son initiative, par un **appel à projet concernant des résidences de théâtre et de danse** durant l'année 2017.

Ce projet s'inscrit dans le dispositif de la charte de coopération culturelle établi par la Ville de Perpignan. Il fait partie d'une dynamique globale de développement des pratiques culturelles sur le territoire, qui offre aux habitants des ouvertures inédites sur le monde culturel et artistique.

Cet appel à projet s'adresse aux artistes résidant dans les Pyrénées-Orientales et dont le processus de création est déjà avancé. C'est sur la qualité de leurs projets et en fonction du parcours des artistes que les candidatures seront retenues.

LE COMMANDITAIRE

La Ville de Perpignan à travers sa direction de la culture.

DEUX OBJECTIFS

- Soutenir la création artistique et la diffusion du spectacle vivant.
- Favoriser les conditions d'une rencontre de proximité entre les artistes et la population.

CONDITIONS D'ACCUEIL

Le Théâtre municipal Jordi Pere Cerdà est mis à la disposition des équipes artistiques sélectionnées, sur l'une des périodes de résidence d'une durée de 6 jours mentionnées dans le calendrier figurant dans le paragraphe « Modalité de la résidence ».

Les artistes pourront ainsi travailler et finaliser leur création ou leur recherche et expérimentation artistique. La résidence s'achèvera par une présentation publique dont les modalités seront à définir.

➤ LES ESPACES

- ✓ Mise à disposition de la grande salle et des loges selon le descriptif de la fiche technique.

➤ LA TECHNIQUE

- ✓ Matériel :
 - mise à disposition du matériel technique son et lumière du théâtre, listé dans la fiche technique jointe ;
 - tout besoin de matériel supplémentaire est à la charge de la compagnie en résidence, en accord avec le responsable plateau du théâtre.
- ✓ Personnel technique :
 - mise à disposition du responsable plateau du théâtre.

Nota : les techniciens son et lumière font partie de l'équipe artistique de la compagnie en résidence.

➤ LES CONDITIONS FINANCIÈRES

- ✓ Les résidences ne sont pas rémunérées.
- ✓ Les frais de repas et de transports sont à la charge de la compagnie.
- ✓ Possibilité d'une représentation à la recette.

➤ L'ACCOMPAGNEMENT DES ARTISTES

Les équipes artistiques seront accompagnées durant leur temps de résidence, notamment pour la mise en place des temps de rencontres avec les publics.

MODALITÉS DE LA RÉSIDENCE

- Une seule période par compagnie.
- Durée : 6 jours, du lundi au samedi.
- Calendrier des périodes souhaitées
 - ◆ du 9 au 14 janvier 2017
 - ◆ du 30 janvier au 4 février 2017
 - ◆ du 13 au 18 mars 2017
 - ◆ du 18 au 22 avril 2017
 - ◆ du 25 au 30 septembre 2017
 - ◆ du 13 au 18 novembre 2017
- Représentations :
 - 1 séance pour le jeune public en matinée ;
 - 1 séance tout public.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Artiste(s) et/ou compagnies résidant dans le département des Pyrénées-Orientales, qui relèvent du régime des intermittents du spectacle et s'inscrivent dans les réseaux culturels de diffusion, locaux, nationaux et /ou internationaux.
- Titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacle.
- Porteur(s) d'un projet de création déjà avancé dans le domaine du théâtre ou de la danse.

CRITÈRES DE SÉLECTION

- conception et rigueur dans le montage du projet ;
- descriptif de la résidence ;
- le parcours professionnel ;
- forte implication des équipes notamment dans le processus de résidence et dans la sensibilisation des publics ;
- sérieux des partenariats établis et viabilité financière du projet ;
- pré-vente du spectacle auprès des programmeurs.

SÉLECTION DES PROJETS

- Les candidatures seront sélectionnées par un comité composé d'élus de la commune, de membres qualifiés du spectacle vivant et des membres de la direction de la culture de la Ville.
- Les décisions du jury sont sans appel et seront communiquées personnellement aux candidats au cours du mois de **décembre 2016 au plus tard**, sans que le jury soit tenu de justifier ses décisions.

Le jury, pour faciliter la sélection, se donne le droit de demander des renseignements complémentaires aux candidats.

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- un dossier de présentation du projet incluant toutes pièces en rapport avec les critères de sélection ;
- un curriculum vitae du/des porteurs de projet ;
- la fiche d'informations complétée ;
- tout élément visuel ou sonore pouvant aider à une meilleure connaissance artistique du candidat ;
- un dossier de presse.

Nota : tous dossiers incomplets ne pourront pas être étudiés, et seront systématiquement refusés.

MODALITÉS DE DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- par envoi postal adressé à : Mairie de Perpignan - Direction de la culture – BP 20931 66931 Perpignan Cedex.

OU

- par dépôt à la Direction de la culture – 16 rue Emile Zola – 66000 Perpignan – aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Les dossiers doivent être déposés au plus tard le **vendredi 18 novembre 2016 à 16 h 30**.

CADRE JURIDIQUE

- Une convention de résidence sera établie entre la Ville de Perpignan et les compagnies retenues, définissant le cadre général de la résidence et les engagements de chacune des parties.

CONTACT

Les candidats peuvent contacter la direction de la culture pour toute information complémentaire, en s'adressant à : Claudine Parizet, tél. 04 68 66 36 99.

parizet.claudine@mairie-perpignan.com

FICHE D'INFORMATIONS

A remplir et à retourner avec l'ensemble des pièces demandées

Nom de l'artiste / de La compagnie

Adresse :

.....

Mail :

Téléphone :

Site Internet :

Numéro de la licence d'entrepreneur du spectacle.....

Nom du projet :

Nombre de personnes présentes pendant la résidence (préciser les fonctions)

.....

Période(s) de résidence souhaitée(s)(cochez une ou plusieurs des dates proposées ci-dessous, sachant qu'une seule période sera retenue :

- du 9 au 14 janvier 2017
- du 30 janvier au 4 février 2017
- du 13 au 18 mars 2017
- du 18 au 22 avril 2017
- du 25 au 30 septembre 2017
- du 13 au 18 novembre 2017

Quelle(s) rencontre(s) avec les publics proposez-vous ?
(Atelier, répétition publique, filage, projection...) :

.....